



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-565

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2022

Sommaire

Cour de cassation /

75-2022-07-18-00010 - Décision portant délégation de signature en matière administrative et de rémunération des personnels (3 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service accompagnement et pilotage

75-2022-07-26-00009 - Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0763 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme pour l'unité départementale de Paris (2 pages) Page 7

75-2022-07-26-00008 - Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0772 du 26 juillet 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de police (4 pages) Page 10

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-07-26-00001 - Arrêté n° 2022-00893 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles (3 pages) Page 15

Cour de cassation

75-2022-07-18-00010

Décision portant délégation de signature en
matière administrative et de rémunération des
personnels



COUR DE CASSATION

Décision portant délégation de signature en matière administrative et de rémunération des personnels

Le premier président de la Cour de cassation

Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination du premier président de la Cour de cassation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 instituant, à compter du 1er janvier 2006, un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation imputables sur les crédits ouverts au titre II et au titre III ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2006 instituant à compter du 1^{er} janvier 2006, un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation imputables sur les crédits ouverts au titre II, au titre III et au titre VI ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 portant désignation de Monsieur Christophe Soulard, premier président de la Cour de cassation, en qualité d'ordonnateur secondaire du budget du ministre de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation dans les limites fixées par l'arrêté du 1^{er} septembre 2006 modifiant l'arrêté du 14 février 1986, à compter du 18 juillet 2022. L'arrêté du 30 juin 2022 portant désignation d'un ordonnateur secondaire est abrogé à compter du 18 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Annie Riallot, directrice de greffe de la Cour de cassation, afin de signer, en mon absence, les contrats d'engagement des contractuels ainsi que les ordres de missions des fonctionnaires du greffe, appelés à participer à une action de formation ;

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Annie Riallot, directrice de greffe de la Cour de cassation, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Mme Géraldine Mancino, directrice des services de greffe judiciaire, cheffe de cabinet ;
- Mme Nacera Berteloot, directrice de greffe adjointe ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés à la Cour de cassation ;

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Annie Riallot, directrice de greffe de la Cour de cassation, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Mme Géraldine Mancino, directrice des services de greffe judiciaire, cheffe de cabinet ;
- Mme Nacera Berteloot, directrice de greffe adjointe ;

afin de signer :

- les titres de perception, les déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels, ainsi que les états récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement ;
- les décisions d'imputabilité, les décisions établies après avis de la commission de réforme, les décisions ou lettres de mission à l'attention des médecins ou spécialistes agréés concernant les fonctionnaires et contractuels du greffe ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme concernant les fonctionnaires et contractuels du greffe ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires et contractuels du greffe ;
- les titres de paiement des indemnités de formateur occasionnel ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires et contractuels du greffe ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires et contractuels du greffe à des actions de formation continue ;
- les notes de diffusion des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et la gestion financière des personnels ;
- les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
- les demandes de temps partiel des fonctionnaires du greffe ;
- les autorisations de cumul de rémunérations des fonctionnaires et contractuels du greffe ;
- les demandes de nomination ou de changement de régisseur ;

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux personnes ci-dessus, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Ile de France, comptable assignataire. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 18 juillet 2022

Le premier président



Christophe Soulard

Suit un spécimen de signature de

Annie Riallot

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Riallot', with a long horizontal stroke extending to the right.

Géraldine Mancino

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G Mancino', with a large initial 'G' and a long horizontal stroke.

Nacera Berteloot

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N Berteloot', with a large initial 'N' and a long horizontal stroke.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2022-07-26-00009

Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0763 du 26 juillet
2022 portant délégation de signature en matière
de fiscalité de l'urbanisme pour l'unité
départementale de Paris



**Décision DRIEAT-IDF n°2022-0763
portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme pour l'unité
départementale de Paris**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 317 A à 317 C de l'annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-20 à L. 331-23, L. 520-10, L. 520-14, R. 331-9 à R. 331-14 et R. 620-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination M. Raphaël HACQUIN, en qualité de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports, directeur de l'unité départementale de Paris ;

décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Raphaël HACQUIN, administrateur général de l'État, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports, directeur de l'unité départementale de Paris, et à Mme Laurence CACHEUX, attachée hors classe d'administration de l'État, responsable du service patrimoine, paysage et droits des sols, à effet de signer, au nom de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, des transports d'Île-de-France, les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation des contributions exigibles, ainsi que les réponses aux recours gracieux, hiérarchiques et contentieux formulés à l'encontre de ces mêmes actes, concernant :

- la redevance d'archéologie préventive ;
- la taxe locale d'équipement et les taxes assimilées ;
- la taxe d'aménagement ;
- le versement pour sous densité mentionnée à l'article L. 331-42 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2021 ;
- la taxe pour construction, reconstruction ou agrandissement de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France, selon les articles L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version antérieure au 1^{er} janvier 2016 ;
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, conformément aux articles R*. 333-1 à R. 333-33 du code l'urbanisme dans leur version antérieure au 7 janvier 2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël HACQUIN et de Mme Laurence CACHEUX, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est accordée à M. Eric CHEMOUNY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle droit des sols.

Article 3

La décision n°DRIEAT-IDF-2022-0577 du 9 juin 2022 portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme pour l'unité départementale de Paris est abrogée.

Article 4

Le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 juillet 2022

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2022-07-26-00008

Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0772 du 26 juillet
2022 portant subdélégation de signature pour
les matières exercées pour le compte du préfet
de police

**Décision n° DRIEAT-IDF 2022-0772
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du
préfet de police**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 24 et 77 ;

Vu le décret modifié n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2022-00874 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 5 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté du préfet de police n° 2022-00874 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 du même arrêté, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale des Mme Nadia HERBELOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, adjoint à la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage.

Article 2

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques A 1 à A 4 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 du même arrêté à :

- Mme Odile SÉGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, et son adjointe Mme Dominique GEORGE, technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie de l'industrie, de l'emploi du budget et des comptes publics, directeurs-adjoints de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Stéphanie HUGON, ingénieure de l'industrie et des mines, cheffe du pôle véhicules infra-régional Sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar

AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paterné YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

Article 3

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et relevant de la rubrique B 1 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 de l'arrêté précité à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et M. Arnold DIAWARA OUMAR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle équipements sous pression - réforme anti-endommagement Centre de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 4

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques C 1 à C 3 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 de l'arrêté précité à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, responsable du pôle équipements sous pression - réforme anti-endommagement Centre.

Article 5

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la chasse et relevant de l'article 3 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 du même arrêté à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département

faune et flore sauvages, service nature et paysage et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1.

Article 6

La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0561 du 9 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de police est abrogée.

Article 7

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 26 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France,

signé

Emmanuelle GAY

Préfecture de Police

75-2022-07-26-00001

Arrêté n° 2022-00893 accordant délégation de la
signature préfectorale au sein du service de la
mémoire et des affaires culturelles

arrêté n° 2022-00893
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU la décision du 19 octobre 2020 par laquelle Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, est affectée en qualité de cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles de la préfecture de police à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2020 par lequel Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, est prise en charge par voie de détachement dans le corps des administrateurs civils, à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2022 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès MASSON, cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 susvisé ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à Mme Agnès MASSON à l'effet de signer, dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaire », les demandes et certifications des services faits aux fins de validation.

Article 2

(Administration du service de la mémoire et des affaires culturelles)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Henri ZUBER, responsable du département patrimonial, par M. Guy LOTA, secrétaire général, et par Mme Cécile LOMBARD, adjointe du département patrimonial en charge du pôle collecte, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant du service.

Article 3

(Département patrimonial)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Henri ZUBER et par Mme Cécile LOMBARD, à l'effet de signer :

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;
- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'évènements ;
- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques.

Article 4

(Département musical)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guy LOTA, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses du département musical ;
- les contrats et factures de prestation musicales payantes ;
- dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaire », les demandes et certifications des services faits aux fins de validation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LOTA, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Gildas HARNOIS, chef de musique, et par M. Jean-Jacques CHARLES, chef de musique en second, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses du département musical ;
- les contrats et factures de prestation musicales payantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LOTA, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Laetitia VERDIER, contractuelle de catégorie B, et par M. Didier COTTIN, chef de l'unité de gestion opérationnelle, à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables relatives à l'activité du département musical.

Article 5

Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 Juillet 2022

Laurent NUÑEZ